

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2023-2024



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°29 - publié le 29 février 2024





COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion du 21/02/2024

Présidence : M. BRUYAT

Présents : MM. WACHAJA, KLEIN, ROMANET, FERREZ, BUISSON, RIBEIRO VICENTE

INFORMATIONS AUX CLUBS ET AUX OFFICIELS

Chaque fois qu'un match aura été arrêté pour raisons disciplinaires, les clubs en présence, les arbitres, les arbitres assistants, les délégués, les observateurs et les membres du Comité Directeur présents au match, devront adresser un rapport circonstancié et détaillé des incidents qui ont amené l'arbitre à arrêter la rencontre. Ce rapport devra parvenir au district dans les 72 heures qui suivent la rencontre (Article 134 des règlements sportifs du DDA).

Les rapports peuvent être consultés, au siège du district uniquement les mercredis de 18h à 19h, sauf jour férié.

Adresse de messagerie de la Commission de Discipline : discipline@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS AUX JOUEUSES ET JOUEURS

Suite à une exclusion, il est souhaitable de faire un rapport circonstancié et détaillé concernant les faits qui ont occasionné cette exclusion. Ce rapport devra parvenir au district dans les 72 heures qui suivent la rencontre (Article 134 des règlements sportifs du DDA).

Les rapports peuvent être consultés, au siège du district uniquement les mercredis de 18h à 19h, sauf jour férié.

En cas de blessure sérieuse, nous faire parvenir une copie du certificat médical et nous indiquer si une incapacité totale de travail a été diagnostiquée.

Adresse de messagerie de la Commission de Discipline : discipline@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS AUX CLUBS

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous, les sanctions du procès-verbal FOOTCLUBS sont susceptibles de recours auprès de la commission d'appel du district Drôme-Ardèche de football (district@drome-ardeche.fff.fr) selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 .2 du règlement disciplinaires annexé aux règlements de la FFF.

Rappel : La divulgation des sanctions sur les réseaux sociaux est strictement interdite et passible de sanctions sévères conformément à la législation en vigueur.

Dorénavant et pour être en conformité avec la F.F.F et la Ligue LAURA FOOT, la prise d'effet des joueurs suspendus suite à résiliation du sursis et suite à 3 cartons jaunes est ramenée au lundi suivant





la prise de décision. (Exemple : Pour une décision prise le 20/09/2023, le joueur sera suspendu à partir du lundi 25/09/2023)

DEMANDE DE RAPPORT

Dossier réf. 08/26848113 – Compétition U20 D1
Rencontre : U.S MONTELIMAR 1 / RHÔNE CRUSSOL FOOT 1

Suite aux éléments en sa possession, la commission de discipline décide de demander un rapport :

Pour le club de l'U.S MONTELIMAR

Au délégué du match, M. CLEMENTE Michaël, N° de licence 2520347281 concernant les propos suivants lors de l'expulsion de votre joueur :
« pourquoi tu fais ça, tu pues la merde et je m'en bats les couilles, tu sais pas arbitrer »

Réception du rapport au plus tard le **28/02/2024**, passée cette date, jugement par défaut.

Dossier réf. 08/26569093 – Compétition sénior D2
Rencontre : A.S SUD ARDECHE 2 / U.S ROCHEMAURE 1

Suite aux éléments en sa possession, la commission de discipline décide de demander un rapport :

Pour le club de l'U.S ROCHEMAURE

A M. VALLADIER Johann, éducateur, N° de licence 2538665360, concernant vos propos à la fin de la rencontre et lors de la collation :
« vous êtes nul, on a eu le summum de la nullité et vous avez niqué le football »

Réception du rapport au plus tard le **28/02/2024**, passée cette date, jugement par défaut.

DECISIONS

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous, les sanctions du procès-verbal FOOTCLUBS sont susceptibles de recours auprès de la commission d'appel du district Drôme-Ardèche de football (district@drome-ardeche.fff.fr) selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 .2 du règlement disciplinaires annexé aux règlements de la FFF.

Rappel : La divulgation des sanctions sur les réseaux sociaux est strictement interdite et passible de sanctions sévères conformément à la législation en vigueur.

Dossier réf. 08/26718228 – Compétition sénior D4
Rencontre : U.S MONTELIER 2 / P.S ROMANS 2





Suite aux éléments en sa possession, la commission de discipline décide :

De mettre le dossier en instruction

Dossier réf. 08/26718228 – Compétition sénior D4

Rencontre : U.S MONTELIER 2 / P.S ROMANS 2

Pour le club de la P.S ROMANS

De suspendre à titre conservatoire

M. BENKANOUN Kamel, joueur N° 9, N° de licence 2568637145

Date d'effet : 19/02/2024

Dossier réf. 08/26569092 – Compétition sénior D2

Rencontre : U.S VALLEE DU JABRON 1 / F.C RHÔNE VALLEE 2

Suite aux éléments en sa possession, la commission de discipline décide :

De mettre le dossier en instruction

Dossier réf. 08/26569092 – Compétition sénior D2

Rencontre : U.S VALLEE DU JANRON 1 / F.C RHÔNE VALLEE 2

Pour le club du F.C RHÔNE VALLEE

De suspendre à titre conservatoire

M. LOUREIRA FARIA DIAS Alvaro, joueur N° 5, N° de licence 2548336637

Date d'effet : 19/02/2024

Dossier réf. 08/26718225 – Compétition sénior D4

Rencontre : U.S PONT LA ROCHE 2 / A.C DE L'ALLET 1

Suite aux éléments en sa possession, la commission de discipline décide :

De mettre le dossier en instruction

Dossier réf. 08/27906072 – Compétition U13 PITCH / Demi-finale

Rencontre : F.C FELINES ST CYR 1 / F.C VALENCE 1

Suite aux éléments en sa possession, et en attente d'éléments complémentaires la Commission de Discipline décide :

De mettre le dossier en délibéré





RECTIFICATIF SUITE ERREUR SAISIE FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Dossier réf. 08/27893358 - Compétition U15 Coupe Gilbert Pestre

Rencontre : ENT.SARRAS SPORT.S 1 / U.S BAS VIVARAIS 1

Suite confirmation de l'arbitre officiel de la rencontre, la commission de discipline décide de :

Pour le club de l'ENT.SARRAS SPORT.S

L'éducateur, M. AVIGNON Quentin, N° de licence 2588715200, n'a pas reçu un carton jaune. Il s'agit du dirigeant, M. AUGER Lou, N° de licence 2519425253 qui a été averti.

CONVOICATIONS

Dossier réf. 07/25949273 – Compétition sénior D3

Rencontre : F.C LA VALDAINE / F.C TRICASTIN

Après étude des pièces en sa possession et après instruction du dossier, la commission de discipline décide de convoquer en audition :

MERCREDI 06 MARS 2024 à 20H00 au siège du District Drôme Ardèche

Pour Rappel : Présentation de la licence validée ou d'une pièce d'identité obligatoire

M. MALOSSANE Aurélien, arbitre officiel de la rencontre, N° de licence 2543168035

Pour le club du F.C LA VALDAINE

M. le Président ou son représentant

M. MITTON Thibaut, éducateur, N° de licence 2546459450

M. KOSKAS Yoan, délégué, N° de licence 2518688112

M. MITTON Nathan, joueur N° 4, N° de licence 2546459445

M. BIENFAIT Baptiste, joueur N° 2, N° de licence 2546078621

M. COSTE Mathéo, joueur N° 1, N° de licence 2546431697

M. COSTE Quentin, capitaine et joueur N° 8, N° de licence 2543183835

Pour le club du F.C TRICASTIN

M. le Président ou son représentant

M. AROUI Saleh, éducateur, N° de licence 2520240878

M. TAHARY Mourad, joueur N° 3, N° de licence 2518676715

M. TAHARY Milloud, capitaine et joueur N°7, N° de licence 2518676710

M. BOUHOUCHE Jamel, joueur N° 8, N° de licence 2518690702





AUDITION

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous, les sanctions du procès-verbal FOOTCLUBS sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours suivant les dispositions de l'article 3.4.1.2 du règlement disciplinaire auprès de la Commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188, 189 et 190 du Titre III des RG de la FFF, traitant des Règlements Disciplinaires. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à l'éventuel appel.

Rappel : La divulgation des sanctions sur les réseaux sociaux est strictement interdite et passible de sanctions sévères conformément à la législation en vigueur.

Dossier réf. 04/26045696 – Compétition sénior D4
Rencontre : F.C MONTELIMAR 3 / O ST MONTAN 1

Après avoir noté l'absence excusée de :

Pour le club du F.C MONTELIMAR

M. BENSID AHMED Karim, président, N° de licence 2558614595

Après avoir noté les absences non excusées de :

Pour le club de l'O ST MONTAN

M. ELDIN Gaëtan, président, N° de licence 2508665934

M. GERLACHE Benjamin, éducateur, N° de licence 2558624733

Après audition de :

M. VIELZEUF Stéphane, arbitre officiel de la rencontre, N° de licence 2599861756

Pour le club du F.C MONTELIMAR

M. KARBACHE Najib, éducateur, N° de licence 2538631604

M. KERBACHE Salim, joueur N° 9, N° de licence 2519416628

Les personnes auditionnées et les personnes non-membres n'ayant pris part aux délibérations, ni à la décision.

Après étude des pièces versées au dossier.

Jugeant en première instance,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F,





pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre, d'un délégué ou tout autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.

Considérant que M. VIELZEUF Stéphane, arbitre officiel de la rencontre relate le déroulement de la rencontre et explique les faits. M. VIELZEUF considère que le geste de KERBACHE Salim n'était pas une agression mais plutôt un mauvais réflexe.

Considérant que M. KERBACHE Salim, joueur N° 9 du club de MONTELIMAR s'excuse de son comportement ce jour-là. M. KERBACHE Salim explique son geste comme un sentiment d'injustice d'avoir été averti à tort. M. KERBACHE Salim assumera la décision à venir d'avoir eu cette réaction stupide.

Considérant que M. KARBACHE Najib, éducateur du club de MONTELIMAR ne revient pas sur les faits avérés. M. KARBACHE Najib condamne cette réaction inexplicquée de la part de son joueur et est d'autant plus surpris car ce joueur a un comportement irréprochable durant toutes les années passées au club.

Attendu que M. VIELZEUF Stéphane prend acte des excuses de M. KERBACHE Salim et réitère qu'il ne s'est pas du tout senti agressé.

Sur ce

Considérant que le barème disciplinaire énonce des sanctions de référence, lesquelles peuvent être, en fonction des circonstances de l'espèce, diminuées ou augmentées.

La Commission de Discipline décide :

Pour le club du F.C MONTELIMAR

M. KERBACHE Salim, joueur N° 9, N° de licence 2519416628, 6 (six) matchs de suspension ferme dont l'automatique

Barème des sanctions : suivant l'article **8 atténué** (comportement intimidant / menaçant de joueur à officiel)

Date d'effet : 22/01/2024

Amende : 105,70 €

Pour le club de l'O ST MONTAN

Amende : 42,30 € (pour absence non excusée à une convocation d'une commission juridique)

Frais d'audition juridique pour le club du F.C MONTELIMAR : **74,00 €**

Frais administratif lié à l'audition pour le club du F.C MONTELIMAR : **42,30 €**

Frais déplacement arbitre officiel pour le club du F.C MONTELIMAR : **36,00 €**

Le Président :
Pascal BRUYAT

Secrétariat :
Laurent WACHAJA





COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE

PROCÈS-VERBAL N°14

REUNION – ORDRE DU JOUR ACTUALISE

La Commission d'Appel disciplinaire de réunira le :

Mercredi 28 février 2024

au siège du District, 101, rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

A partir de 19 h 15 elle examinera les dossiers suivants:

AD 2324-043 - JOYEUSE ST PAUL interjetant appel, le 12 février courant, de la décision de la Commission de Discipline sanctionnant Louis BOSCH de quatre matches fermes de suspension dont l'automatique pour acte de brutalité, avec effet du 21/12/2024.

Décision publiée le 31/01/2024.

Match concerné : Championnat U 17 brassage,
ST CYR / JOYEUSE ST PAUL du 20/01/2024

AD 2324-08 – FC MONTELIMAR interjetant appel de la décision de la Commission de Discipline sanctionnant M. Yacine AIDEL de sept matches fermes de suspension, dont l'automatique, pour coup à joueur adverse hors action de jeu, avec effet au 29/12/2024

Match concerné : Championnat Seniors D3, poule D,
Fc MONTELIMAR 2 / ATOM PIERRELATTE 2 du 28/01/2024

Le Comité de Direction du District Drôme Ardèche de Football a également interjeté appel de cette décision.

Sont convoqués :

M. Michaël POLIZZI, arbitre de la rencontre.

DU FC MONTELIMAR :

M. Yacine AIDEL,

M. Nassim KHABOUZA, éducateur/dirigeant,

M. Philippe MAZIERE, secrétaire général du club

M. le Président du club ou son représentant dûment mandaté.

D'ATOM PIERRELATTE :

M. Sébastien CHANAL éducateur/dirigeant,

M. Bilal EL MAHMOUDI,

M. le Président du club ou son représentant dûment mandaté.

M. le Président de la Commission de Discipline ou son Représentant.





AD 2324-08 AS CHAVANAY interjetant appel de la décision de la Commission de Discipline sanctionnant M. Martin BRUYAS de huit matches fermes de suspension, dont l'automatique, pour comportement injurieux ou grossier de la part d'un éducateur envers un officiel, avec effet du 04/02/2024

Match concerné : Championnat U15, D1,
A.S. CHAVANAY 1 / FC MONTELIMAR 1 du 03/02/2024

Le Comité de Direction du District Drôme Ardèche de Football a également interjeté appel de cette décision.

Sont convoqués :

M. Clément DUCOL, arbitre de la rencontre.

DE CHAVANAY :

M. Hervé BOSSY, président du club ou son Représentant dûment mandaté
M. Martin BRUYAS, éducateur,

M. le Président de la Commission de Discipline ou son Représentant.

Les convocations ont été établies en conformité avec les prescriptions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, article 3.4.2.1 notamment.

Les personnes convoquées devront justifier de leur identité (présentation de la licence) et les mineurs être accompagnés d'un de leurs parents. **Leur présence est obligatoire** en application de l'article 112 des Règlements Sportifs du DDA. Toute absence devra être **dûment** justifiée par écrit préalablement à la tenue de la séance et la Commission est en droit d'examiner le bien fondé des excuses avancées.

Chaque partie au litige dispose d'un délai courant jusqu'à la veille de la réunion pour adresser à la Commission ses observations écrites et a la possibilité de se faire assister par tout conseil de son choix.

La consultation de l'ensemble du dossier est possible au siège du District sur demande préalable auprès du Président de la Commission d'Appel (tél. 04 75 64 40 93).

L'attention est appelée sur la portée de l'appel du Comité de Direction du District Drôme Ardèche de Football qui donne compétence à la Commission d'Appel pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées par la Commission de Discipline et /ou retenir la responsabilité disciplinaire de tout licencié impliqué même si celui-ci n'a volontairement pas été sanctionné en première instance.

Les éventuelles sanctions prononcées sont consultables pour les clubs sur « foot clubs » et pour les licenciés, sur leur espace personnel « mon espace FFF) dont le code d'activation leur a été communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements généraux de la FFF, le remboursement des frais d'appel entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, ainsi que les frais inhérents à la procédure seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle de ses licenciés est reconnue même partiellement.





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion électronique du 26 / 02 / 2024

Présents : MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

UTILISATION APPLICATION FMI

Nous rappelons que l'utilisation de la FMI revêt un caractère obligatoire (article 76 des Règlements Sportifs du District). A défaut, en cas d'utilisation d'une feuille papier celle-ci doit être transmises sous un délai de 12 heures par mail (article 75 des Règlements Sportifs du District).

Pour rappel :

-Absence FMI : 26,30€.

-Non-retour de la feuille de match dans les délais : 16,00€.

HORAIRES

| Catégories | Horaire Légal | Plages Autorisée |
|------------|----------------|----------------------|
| U7 | Samedi 10h00 | Samedi 09h30-11h00 |
| U9 | Samedi 13h30 | Samedi 12h30-15h00 |
| U11 | Samedi 10h00 | Samedi 09h30-11h00 |
| U13 | Samedi 13h30 | Samedi 12h30-15h00 |
| U15 | Dimanche 10h00 | Dimanche 09h30-11h00 |
| U17 | Samedi 15h00 | Samedi 14h00-16h00 |
| U20 | Samedi 15h00 | Samedi 14h00-16h00 |

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.





Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

DELAI REPONSE ACCORD CLUB SOLLICITES (Au plus tard J-13) :

L'application de gestion des rencontres génère une non-homologation automatique lorsque l'accord du club sollicité intervient trop tardivement. A titre d'exemple pour une rencontre initialement programmée le dimanche 03/12/2023 et souhaitée le samedi 02/12/2023, l'accord doit être affiché au plus tard le lundi 20/11/2023.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains.

Tournois autorisés :

AS SUD ARDECHE :

U11, les 31 mars et 01 Avril 2024.

U13, les 31 mars et 01 Avril 2024.





U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PHASE PRINTEMPS :

Les calendriers de la phase printemps ont dû être modifiés pour donner suite aux demandes de certains clubs, merci de les regarder avant le prochain plateau le samedi 9 mars à 10h00.

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boîte officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

Prochains plateaux : Samedi 09 Mars 2024 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PHASE PRINTEMPS :

Les calendriers de la phase printemps ont dû être modifiés pour donner suite aux demandes de certains clubs, merci de les regarder avant le prochain plateau le samedi 9 mars à 13h30.

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boîte officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

NOTA : Lorsqu'un club est dans l'incapacité d'être support d'un plateau, alors il s'organisera pour trouver un terrain de repli parmi les clubs participants attendus. La Commission des Jeunes du District sera informée du changement.

Prochains plateaux : Samedi 09 mars 2024 à 13h30.





U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Calendriers Phase Printemps :

Les calendriers de la phase Printemps sont en ligne.

Prochains plateaux : Samedi 09 mars 2024.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

➤ Festival PITCH U13

- Match ½ Finale PITCH U13 du 17/02/2024 FC FELINES St CYR PE AUGRES – VALENCE FC :

Dossier transmis à la Commission des Règlements.

- Le tirage de la 1^{ère} journée de la Finale Pitch U13 **Garçons et Filles** du 06/04/2024 se déroulera le jeudi 14 Mars 2024 à la salle polyvalente de La Voulte sur Rhône.

La Commission des Jeunes transmettra sous peu la circulaire et les outils de la coupe Pitch U13 aux clubs concernés.

➤ Coupe CHARLES ANDRE :

Concernant la Coupe Charles André, nous **rajoutons un tour le 06/04/2024 en plateau** de poule de 4.

Le premier de chaque poule soit 4 équipes se qualifie pour la ½ finale qui se joue le samedi 04/05/2024.

Ces ½ finales se jouent en match sec avec la séance de jonglerie avant la rencontre.

Le tirage de ces 2 tours de coupe se fait le Jeudi 14 Mars 2024 à la salle polyvalente de La Voulte sur Rhône.

Déroulement des défis :

- ❖ **Sur un plateau : avant chaque match**, les équipes participent à l'épreuve obligatoire du « un contre un ». Si une équipe refuse cette épreuve, ses résultats ne seront pas comptabilisés.

Déroulement de l'épreuve du « un contre un » :

- Départ à 26 m du but.
- Utiliser les deux buts.





- Départ simultané des deux joueurs.
- 4 joueurs par équipe participent.
- Le joueur ne peut pas sortir de la largeur de la surface de réparation.
- Le joueur a le droit à une seule frappe au but.
- Si faute du gardien sur l'attaquant 1pt est accordé automatiquement
- En cas d'égalité à la fin de la série, un 5ème joueur s'avance jusqu'au départage

Une documentation schématique est fournie sur la feuille des résultats *Pitch ou Charles André Feuille de Résultats.pdf* sur le site du District.

Déroulement du plateau :

- Les parties se déroulent en **2 périodes de 10 minutes** pour les poules de **4 équipes** et en **2 périodes de 15 minutes** pour les poules à **3 équipes** conformément au règlement du Foot à 8.
- Un repos de 2 minutes est prévu entre chaque rencontre.
- L'attribution des points est 3 points pour match gagné, 4 points pour match gagné avec 2 buts et plus, 1 point pour match nul + 1 point si le « un contre un » a été remporté et 0 point pour match perdu
- Le classement sera établi par addition des points obtenus sur le terrain.
- En cas d'égalité, les équipes seront départagées en premier par le goal-average particulier et en second, par le défi technique « un contre un ».

❖ Pour la ½ finale :

Déroulement de l'épreuve de jonglage :

- 50 contacts des pieds sans surface de rattrapage, départ libre (sol ou à la main), les jongles s'effectuent en posant le pied au sol avant chaque contact.
- 20 têtes.
- Chaque joueur a droit à 2 essais.
- Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match participent à l'épreuve.
- Les groupes de joueurs se font par numéro de joueur : les n° 1 ensemble, les n° 2 ensembles... La comptabilité des jongles est faite par les joueurs de chaque équipe en présence de leur éducateur.
- Pour chaque équipe, le total des jongles des 8 meilleurs joueurs est pris en compte.

➤ 1^{ère} Phase D1, D2, D3, D4, D5 et D6 :

Reprise du championnat le 02/03/2024 pour les matchs en retard.





U15

Responsables : Philippe AUBERT 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Coupe Gilbert PESTRE :

-03/03/2024 : Matches en retard 1/8é.

Rencontres comptant pour les 1/8é de finales :

| Date | Recevant | Visiteur |
|------------|--------------------|--------------------------------|
| 03/03/2024 | PONT LA ROCHE | AS DOLON |
| 03/03/2024 | ATHL FOOT CEVENNES | ENT AS SUD ARDECHE ST DIDIER 3 |

Les ¼ de finales sont programmés le 14 Avril 2024. Le tirage sera effectué le Jeudi 14 MARS à la Salle des Fêtes de LA VOULTE. Les clubs qualifiés seront invités.

Programmation des rencontres de championnat en retard :

U15 D1 :

J11 : US VALLE JABRON FCV 1 – OL SALAISE RHODIA le 02/03/2024,

J11 : FC BOURG LES VALENCE – GFHT le 02/03/2024,

J11 : PIERRELATTE -LIVRON le 03/03/2024,

J11 : US VAL D'AY – AS CHAVANAY le 03/03/2024.

U15 D2 :

Poule A :

J11 : FC CHATUZANGE GOUBET – US MOURS 2 le 03/03/2024,

Poule B :

J7 : US DROME PROVENCE – FC RHONE VALLEES le 03/03/2024,

J11 : ES BEAUMONTELEGER – FC EYRIEUX EMBROYE le 03/03/2024.

U15 D3 :

Poule A :

J2 : FC BREN – AS DOLON le 31/03/2024, (susceptible d'être aménagée en fonction des résultats de la coupe Gilbert PESTRE).

Poule B :

J2 : FC VALLON -ES CHOMERAC le 02/03/2024,

J2 : RHONE CRUSSOL 3 – ACE FC le 03/03/2024,

J2 : FC TRICASTIN – OL RUOMS le 03/03/2024.





U15 D4 :

Poule A :

J2 : FC HAUTERIVES – OL SALAISE RHODIA 3 le 28/02/2024,

J2 : FC PEAGEOIS – ES BASSES COLLINES le 02/03/2024.

Poule B :

J2 : US VALLE JABRON FCV 2 -US ANCONE le 02/03/2024,

J2 : US BAS VIVARAIS – AS PIERRELATTE le 03/03/2024,

J2 : ENT AS SUD ARDECHE ST DIDIER 4– FC EYRIEUX EMBROYE 2 le 03/03/2024.

U15 D5 :

Poule A :

J2 : ENT HAUTES VALLEES – VALLIS AUREA 2 le 02/03/2024,

Poule C :

J2 : ENT BASSES COLLINES 2 -US MONTMEYRAN le 03/03/2024,

Poule D :

J2 : ES BEAUMONTELEGER -AS VERNOUX le 02/03/2024,

J2 : ACE FC 2 – US BEAUFORT le 03/03/2024,

Poule E :

J2 : FA LE TEIL MELAS -JEUNES VINEZAC le 02/03/2024,

J2 : BG ST ANDEOL SC – ES CHOMERAC 2 le 03/03/2024,

J2 : OL CENTRE ARDECHE 2 -FC BAUME MONTSEGUR le 03/03/2024,

J2 : JS LIVRON 2 – US VALLE JABRON FCV 3 le 03/03/2024,

Poule F :

J2 : US ST JUST ST MARCEL – USP HAUTES CEVENNES le 03/03/2024,

J2 : US VALS – FC MONTELMAR 2 le 03/03/2024,

J2 : OL SAINT MONTAN – ATHLETIC FOOT CEVENNES le 31/03/2024 (susceptible d'être aménagée en fonction des résultats de la coupe Gilbert PESTRE).

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

COUPE VIVIER-BOUDRIER :

Compte tenu des divers reports enregistrés, le calendrier s'établit comme suit :

-02/03/2024 : Matchs en retard 1/8é.

Rencontres comptant pour les 1/8é de finales :

| Date | Recevant | Visiteur |
|------------|----------------------------|-------------------------|
| 02/03/2024 | Ent VALLEE JABRON VALDAINE | AS CORNAS |
| 02/03/2024 | FC MONTELMAR | JS LIVRON |
| 02/03/2024 | ES BOULIEU | RHONE CRUSSOL FOOT 07 3 |





| | | |
|------------|----------------------|-------------------------|
| 02/03/2024 | US MOURS 2 | RHONE CRUSSOL FOOT 07 2 |
| 02/03/2024 | AS St MARCEL VALENCE | ENT BERG HELVIE RUOMS |
| 02/03/2024 | US MONTELMAR | VALLIS AUREA FOOT |

Les ¼ de finales sont programmés le 13 Avril 2024. Le tirage sera effectué le Jeudi 14 MARS à la Salle des Fêtes de LA VOULTE. Les clubs qualifiés seront invités.

Programmation des rencontres de championnat en retard :

En U17 D1 :

NOTA : programmation susceptible d'être aménagée en fonction des résultats de la coupe VIVIER-BOUDRIER.

US DAVEZIEUX / FC RHONE VALLEE est reportée au 02/03/24,
FC ANNONAY 1 / US DAVEZIEUX VIDALON 2 est reportée au 30/03/24,
RHONE-CRUSSOL FOOT 07 2 / ES BOULIEU-BOURG est reportée au 30/03/24,
ANNONAY FC 1 / BOULIEU BOURG est reportée au 13/04/24,
US MONTELMAR 1 / RHONE-CRUSSOL FOOT 07 est programmé au 13/04/24,
VALLIS AUREAU FOOT 1 / US MONTELMAR 1 est programmé au 27/04/24,
US MONTELMAR 1 / VALLIS AUREAU FOOT 1 est programmé au 01/05/24.

En U17 D2 :

NOTA : programmation susceptible d'être aménagée en fonction des résultats de la coupe VIVIER-BOUDRIER.

Poule A :

FC HAUTERIVES / FC MUZOLAI 1 est reportée au 02/03/24,
Ent BASSES COLLINES / Ent FCLS-ESSSV est reportée au 02/03/24,
AS CORNAS / U.S VAL D'AY est reportée au 30/03/24.

Poule B :

OL CENTRE ARDECHE / ASF PIERRELATTE est reportée au 02/03/24,
AS ST MARCELLOISE 1 / AS SUD ARDECHE F 2 est reportée au 30/03/24,
ASF PIERRELATTE / OL CENTRE ARDECHE est reportée au 30/03/24,
AS ST MARCELLOISE 1 / FC EYRIEUX EMB est reportée au 13/04/24,
US VAL JAB -FCV 1 / AV S SUD ARDECHE FOOT 2 est reportée au 13/04/24,
FC EYRIEUX EMBROYE / AS ST MARCELLOISE 1 est reportée au 27/04/24.

En U17 D3 :

NOTA : programmation susceptible d'être aménagée en fonction des résultats de la coupe VIVIER-BOUDRIER.

Poule A :

FC RAMBERTOIS / FC HERMITAGE est reportée au 02/03/24,
JOYEUSE S. ST PAUL 1 / Ent HAUTES VALLEES 1 est reportée au 02/03/24,





Poule B :

U.S MONTMEYRAN / MONTELIER US est reportée au 02/03/24,
CHATUZANGE LE GOUBET / US PORTES HTES CEVENNES est reportée au 30/03/24,
US DROME PROVENCE / E.S. BEAUMONTELEGER est reportée au 13/04/24.

En U17 D4 :

NOTA : programmation susceptible d'être aménagée en fonction des résultats de la coupe VIVIER-BOUDRIER.

Poule C :

FC VALLON PONT D'ARC / F.A MELAS LE TEIL est reportée au 02/03/24.

Poule D :

US VAL JAB-FCV 2 / FC SAUZET 1 est reportée au 02/03/24,
ASF PIERRELATTE 2 / JS LIVRON 2 est reportée au 02/03/24,
FC ROCHEGUDIEN / US BAS VIVARAIS est reportée au 02/03/24.

Pour les deux dernières journées des championnats D1 / D2 en U17 et U20, les modifications d'horaires sont autorisées. Toutes rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

En U20 D1 :

ENT VAL JABRON – FCV / U. MONTELMAR S. est reportée au 30/03/24,
FC RHONE CRUSSOL 07 / ES BOULIEU LES ANNONAY est reportée au 30/03/24,
US MONTELMAR / ASF PIERRELATTE 1 est reportée au 27/04/24,
US MONTELMAR / CHAVANAY est reportée au 18/05/24.

En U20 D2 :

US PORTES HAUTES CEVENNES / Ent. S CHOMERAC est reportée au 30/03/24.

Toutes ces rencontres devront être jouées sous peine de l'application de l'article 72 des règlements sportifs du District.

Pour les deux dernières journées des championnats D1 / D2 en U17 et U20, les modifications d'horaires sont autorisées. Toutes rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.





COMMISSION FÉMININE

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du 26 février 2024

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Nathalie PELIN

Responsable des compétitions jeunes et séniors F et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN

Membres de la commission : Mathilde REBOULLET, Elodie LAFFORGUE, Daniel CHEVAL et Michel PEYROUZE.

CHAMPIONNAT SENIORS F à 11

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

Match n° 27820239 en D2 opposant Val d'Ay à St Marcel est reporté au dimanche 24 mars à 10h

Match n° 27820297 opposant Chateauneuf du Rhône à 2 Vallons est reporté au dimanche 24 mars à 10h

CHAMPIONNAT SENIORS F à 8

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.





Match n° 27820148 opposant Mélas Le Teil à L'entente Chateauneuf de Galaure est reporté au dimanche 24 mars à 10h

Match n° 27820177 opposant AS Donatienne à Beaumontéleger est reporté au dimanche 24 mars à 10h

Match n° 27820178 opposant Bourg St Andéol à Baix est reporté au dimanche 24 mars à 10h

Match n° 27820149 opposant St Priest 07 à ACE est reporté au dimanche 24 mars à 10h

Match n° 27820179 opposant Bas Vivarais à Valensolles est reporté au dimanche 24 mars à 10h

CHAMPIONNAT U13 F

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U13, les U12, les U11 et 3 U10.

Ballon taille 4,2 mi-temps de 30 min.

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 13h30.

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi après-midi de 12h30 à 15h00.

CHAMPIONNAT U15 F

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U15, U14, U13 et 3 U12.

Ballon taille 5,2 mi-temps de 35 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche à 10h00.

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le dimanche de 9h30 à 11h00.

**Match n° 27819982 opposant Rhône Crussol à Joyeuse St Paul est reporté au 18 février à 10h :
Pas de feuille de match. Merci de vous rapprocher de la commission féminine svp.**

**Match n° 27820038 opposant Montmeyran à Nord Drôme est reporté au 25 février à 10h :
Pas de feuille de match. Merci de vous rapprocher de la commission féminine svp.**





CHAMPIONNAT U18 F

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U18F, U17F, U16F en nombre illimité et les U15F dans la limite de 3 maximum.

Ballon taille 5,2 mi-temps de 40 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche matin 10h.

Pratique à 11 : Match n° 27261045 opposant Rhône Crussol à Ent Meysse/UMS est reporté au 13 avril 2024 à 15h

RAPPEL IMPORTANT :

En cas de demande de modification moins de 12 jours avant la rencontre, la demande doit être adressée à la commission féminine par mail. Les clubs ne contactent pas l'arbitre, c'est la commission qui s'en charge et qui validera ou pas la demande.

COUPES DEPARTEMENTALES DESTIA CAMOU WOLF ET DRESHER TARDY

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Horaire officiel des rencontres : le dimanche matin 10h

1ère journée : 28 janvier 2024.

2ème journée de la Destia Camou Wolf et 1ère journée de la Dresher Tardy : 18 février 2024

¼ finale des coupes Destia Camou Wolf et Dresher Tardy : 28 avril 2024

Les tirages des coupes départementales se feront le jeudi 14 mars à 19h15 à la Salle des fêtes de La Voulte.

Les clubs qualifiés pour les ¼ de finale de la coupe **DESTIA CAMOU WOLF** sont les suivants : FC Eyrieux Embroye, AS St Marcelloise, Pierrelatte, St Priest AS 07, Sud Ardèche, St Cyr Félines Peaugres et Trèfle foot.

Les clubs qualifiés pour les ¼ de finale de la coupe **DRESHER TARDY** sont les suivants : Ent. BBRM/Génissieux/Bourg de Péage, Hauterives, Colombier St Bart, Boulieu les Annonay, Rochemaure, O. Ruumsois et Chateauneuf du Rhône.





FOOT LOISIRS SENIORS F – LES RENCONTRES

Responsable

Elodie LAFFORGUE – 06.86.50.44.08

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous vous rappelons que **l'utilisation de la FMI est obligatoire** (prévoir cependant une feuille de match papier en cas de non-fonctionnement de la FMI)

Encore trop de feuilles de match papier. Merci de faire le nécessaire afin que la tablette fonctionne (accès, mise à jour). **Eric THIVOLLE est à votre disposition si besoin au 06-13-86-01-14.**

Nous vous rappelons que du vendredi à midi jusqu'au dimanche soir, toutes les demandes de modifications, les arrêtés ou autres sont à envoyer à la **personne de permanence** et non aux commissions. Ses coordonnées se trouvent sur le site du district dans la rubrique permanence sportive. Il y a aussi une personne de permanence pour les arbitres.

Merci de bien vouloir noter des maintenant les dates des journées événementielles féminines : 25 novembre, 05 janvier (futsal), 13 avril et 1^{er} juin. Toutes les infos seront en ligne en temps voulu.

Nous vous rappelons que le port du voile sur les terrains est strictement interdit. L'information en ce sens a largement été faite.





COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 27

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 02 & 03/03/2024

- **SERGEANT Cyrille (07.70.15.24.71)**. Merci de contacter la personne de permanence à partir du samedi matin

RESULTAT DE LA THEORIE CANDIDATS LIGUE

Nous félicitons nos trois candidats présentés par le PEFA, qui ont réussi l'examen théorique pour accéder à la Ligue et nous leur souhaitons bonne chance pour la suite.

- **FREYDIER Loan**
- **QUINQUETON Théo**
- **VIOUGEAS Tom**

ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES SENIORS ET JEUNES

Depuis le début de la saison, il a été constaté à plusieurs reprises que certains arbitres adultes et/ou jeunes n'appliquaient pas les directives relatives à l'encadrement des équipes par les éducateurs diplômés.

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que cette réglementation est **toujours** en vigueur pour la saison sportive 2023/2024.

Les équipes concernées sont :

Seniors D1 et D2

U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 »

De ce fait, nous demandons à tous les arbitres adultes et jeunes qui officient dans ces catégories, de veiller **au pointage des éducateurs diplômés ou non** en respectant scrupuleusement les 2 points indiqués ci-dessous :

Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.

Après vérification, inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » : vérification effectuée et présence des éducateurs.

L'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :

- Lors de la réunion d'avant match
- Lors de la rencontre sur le banc de touche
- Lors de la signature de la feuille de match

CARNET NOIR

- Nous avons appris le décès du Papa de ALAVOINE Fabien. Nous lui adressons ainsi qu'à toute sa famille nos sincères condoléances et nous nous associons à leur peine.





FORMATION CONTINUE DES JEUNES ARBITRES (1er RAPPEL)

Suite à la première matinée de formation qui s'est déroulée le samedi 3 février 2024 à DAVEZIEUX, La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que les 2 autres matinées de formation en direction des jeunes arbitres qui officient dans les catégories U15, U17 et/ou U20 auront lieu le :

- **Samedi 2 mars 2024, de 8h30 à 13h00 au stade de CHARMES SUR RHONE**
- **Samedi 30 mars 2024, de 8h30 à 13h00 au stade de PIERRELATTE**

Les jeunes arbitres concernés doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de l'une des 2 réunions de formation proposées.

A défaut, il serait fait une application stricte du règlement intérieur.

Ordre du jour de la matinée de formation :

- Atelier physique
- Point technique et administratif
- QCM sur les lois du jeu
- Clôture de la matinée de formation

Pour information, les jeunes arbitres formés au cours de cette saison sportive 2023/2024 ne sont pas concernés.

Prévoir le matériel prise de notes, son sac d'arbitrage avec une tenue sportive (sifflet, short, chaussettes, maillot, chaussures de Football à crampons non vissés) ainsi que le nécessaire de toilette.

Cet avis tient lieu de convocation.

| NOM | PRENOM | Catégorie arbitre |
|-------------|-----------|-------------------|
| AGOSTINO | ANGELO | District JAD |
| AJJANI | ACHRAF | District JAD |
| AROUI | ILIES | District JAD |
| AZIAGNON | MARC ELIE | District JAD |
| BENLABIED | YONI | District JAD |
| BILLON | JULES | District JAD |
| BOUSHABA | AMIR | District JAD |
| BOUSHABA | JASMINE | District JAD |
| BUFFAT-NURY | HAYDEN | District JAD |
| CAUL | NATHAN | District JAD |



| | | |
|---------------|---------|--------------|
| CELLIER | TAO | District JAD |
| CHABERT | MATHEO | District JAD |
| CHAMBON | MAEL | District JAD |
| DEHBOUH | NAIM | District JAD |
| DUCOL | CLEMENT | District JAD |
| DUHAMEL | DAMIEN | District JAD |
| DURAND | GOHAN | District JAD |
| EYRAUT | RAPHAEL | District JAD |
| FARDADIS | NAWFAL | District JAD |
| FOUREL | OLWENN | District JAD |
| FOURNIER | THIBAUT | District JAD |
| FRAISSE | SACHA | District JAD |
| FREYDIER | LOAN | District JAD |
| GAYET | CHARLIE | District JAD |
| GRADEK | NOAH | District JAD |
| GUERLAIN | ETHAN | District JAD |
| HAFSOUNI | NESSIM | District JAD |
| HERMANTIER | MAXENCE | District JAD |
| LAURENT | HUGO | District JAD |
| LEXPERT | XAVIER | District JAD |
| MADACI | DEHLIA | District JAD |
| MAILLARD | NICOLAS | District JAD |
| MARESTIN | PIERRE | District JAD |
| MERCIER | JADE | District JAD |
| MICHEL | MATHIS | District JAD |
| MZOUGHU | MOHAMED | District JAD |
| NAJIM | YOUNESS | District JAD |
| OCHIER GUSTIN | MATHIS | District JAD |



| | | |
|------------|----------|--------------|
| PHILIBERT | THOMAS | District JAD |
| QUINQUETON | THEO | District JAD |
| REVOL | BENJAMIN | District JAD |
| ROSIENSKI | EVANN | District JAD |
| SAGE | ARTHUR | District JAD |
| VERRECCHIA | ESTEBAN | District JAD |
| VIVIER | JULIE | District JAD |
| ZEKRI | KACI | District JAD |

FORMATION ELITE

Suite aux différentes candidatures, la Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la soirée de présentation relative à la formation Ligue aura lieu **le vendredi 15 mars 2024 à 19 h00 au siège du District Drôme-Ardèche de Football.**

Vous trouverez ci-dessous la liste des arbitres retenus pour cette soirée de présentation :

- BADAD Amine (JAD)
- DUBOIS Michael (Arbitre-assistant - Seniors)
- GALOYAN Arthur (Arbitre-assistant - Seniors)
- HAVARD Clément (Arbitre seniors D2)
- MANGIN FRAPPA Louis (JAD)
- MARESTIN Pierre (JAD)
- PHILIBERT Thomas (JAD)
- VALLON Alexis (JAD)

Programme :

Accueil à 19h00

Début de la soirée de formation à 19h15

Présentation de la formation Théorique (critères LAURA, épreuves théoriques, examens pratiques...)

Méthodologie relative aux épreuves écrites (questionnaire, rapport vidéo)

Questionnaire « test »

Fin de la soirée de formation à 22h30

Les arbitres concernés doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de cette soirée de formation et se munir du matériel prise de note.

Cet avis tient lieu de convocation.





AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES - SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCES VERBAUX et ARBITRAGE

MARS 2024

- Samedi 02 mars : Deuxième Formation continue des jeunes arbitres U15/U17 et U20 (matinée)
- Samedi 16 mars : Formation continue des arbitres classés D4 (matinée)
- Samedi 30 mars : Dernière Formation continue des jeunes arbitres U15/U17 et U20 (matinée)

AVRIL 2024

- Samedi 13 avril : Formation spécifique arbitrage Beach Soccer (journée)
- Samedi 27 avril : Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)

JUIN 2024

- Vendredi 07 juin : Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

COURRIERS DES ARBITRES

- **CHABERT Mathéo** : Courriel nous informant, suite à une blessure, son indisponibilité pendant 3 semaines. Lu et noté, dans l'attente d'un certificat médical.
- **GARNIER Vivien** : Courriel nous adressant un arrêt de travail justifiant son indisponibilité jusqu'au 29/02/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **AURIC Frédéric** : Courriel nous demandant une requête pour ses désignations à venir. Lu et noté.

COURRIERS DES CLUBS

- **AS SANNE FOOT** : Courriel nous adressant un arrêté municipal interdisant les rencontres des 24 & 25/02/2024. Lu et noté.
- **FC PLATEAU ARDECHOIS** : Courriel nous informant du forfait de son équipe Seniors D5 pour la rencontre du 25/02/2024 et du changement de lieu pour sa rencontre Seniors D 4 du 03/03/2024. Lu et noté.
- **OS VALLEE DE L'OUVEZE** : Courriel nous informant du forfait de son équipe Seniors D5 pour la rencontre du 25/02/2024 . Lu et noté.
- **US VALLEE JABRON** : Courriel nous informant du changement de lieu de la rencontre U 17 D4 du 02/03/2024. Lu et noté.

Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean-Baptiste RIPERT

